Fiche de Données de Sécurité

Conformément à Canadian HPR - WHMIS 2015

1. Identification

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **TITANIUM KNIFEGRADE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **Mastic d'ester vinylique époxy acrylique solide**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Système d'adhésif/Traitement pour l'industrie de la pierre	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Tenax Spa**
Adresse **Via I Maggio, 226**
Localité et Etat **37020 Volargne (VR)**
Italy
Tél. +39 045 6887593
Fax +39 045 6862456

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. **msds@tenax.it**

Fournisseurs : **Tenax Usa**
7606 Whitehall Executive Center Drive Suite 400, 28273 Charlotte NC, US
Tel. 001 7045831173 - Fax 001 7045833166
info@tenaxusa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **24hrs:**

Manitoba Poison Centre 1-855-7POISON (1-855-776-4766)

BC Drug and Poison Information Centre (DPIC)
1-800-567-8911 (toll free in BC)
(604) 682-5050 (Greater Vancouver or outside of BC)

Centre antipoison du Québec 1-800-463-5060

IWK Regional Poison Centre
1-800-565-8161 (within NS and PEI only)
(902) 470-8161 (Halifax or outside NS, PEI)

Poison And Drug Information Services (PADIS)
1-800-332-1414 (toll free in Alberta, Northwest Territories)
1-866-454-1212 (toll free in Saskatchewan)
(403) 944-1414 (in Calgary, outside of Alberta, or VOIP users)

Ontario Poison Centre 1-800-268-9017

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Canada's Hazardous Products Regulations (HPR) (WHMIS 2015). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2. Identification des dangers ... / >>

Classification e Indication de Danger

Liquide inflammable, catégorie 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	Peut provoquer une allergie cutanée.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

Prévention:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P241	Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / . . .] antidéflagrant.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Réaction:

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.

Stockage:

P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

Élimination:

P501	Éliminer le contenu / récipient dans . . .

2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Autres dangers

Classification environnementale conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

Le produit est classé comme dangereux pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Classification e Indication de Danger

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Réaction:

--

Stockage:

--

Élimination:

P501 Éliminer le contenu / récipient dans . . .

3. Composition/information sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. % (p/p)	Classification:
STYRENE STYROL *CAS 100-42-5*	42 ≤ x < 44	**Liquide inflammable, catégorie 3 H226, Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361, Toxicité aiguë, catégorie 4 H332, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1 H372, Danger par aspiration, catégorie 1 H304, Irritation oculaire, catégorie 2 H319, Irritation cutanée, catégorie 2 H315, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H335, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 H412**
Règ. REACH 01-2119457861-32		
METHACRYLATE DE METHYLE MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MÉTHYL 2-MÉTHYL PROP-2-ÉNOATE *CAS 80-62-6*	1 ≤ x < 1.5	**Liquide inflammable, catégorie 2 H225, Irritation cutanée, catégorie 2 H315, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H335, Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317**
Règ. REACH 01-2119452498-28-XXXX		
OCTABENZONE *CAS 1843-05-6*	0.1 ≤ x < 0.4	**Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317**
Règ. REACH 01-2119557833-30		
2-méthyl-4-isothiazoline-3-one 2-méthylisothiazole-3 (2H)-one *CAS 2682-20-4*	0 ≤ x < 0.05	**Toxicité aiguë, catégorie 2 H330, Toxicité aiguë, catégorie 3 H301, Toxicité aiguë, catégorie 3 H311, Corrosion cutanée, catégorie 1B H314, Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318, Sensibilisation cutanée, catégorie 1A H317, Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 H400 M=10, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 H410 M=1**
Règ. REACH 01-2120764690-50		

Les gammes de concentration sont prévus à la place de la concentration précise de la confidentialité de la formule, ou à une variation possible entre les lots de production.

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.
INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.
INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

METHACRYLATE DE METHYLE
La chaleur provoquer la polymérisation du produit et exposer à des risques d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel ... / >>

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

STYRENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH	-	10		20		
ONT	CAN		35		100	
OSHA	USA		100		200 (C)	

METHACRYLATE DE METHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH	-	205	50	410	100	
OEL	EU		50		100	
OSHA	USA	410	100			

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conforme aux normes en vigueur.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle ... / >>

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (OSHA 29 CFR 1910.138).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I. Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (OSHA 29 CFR 1910.133, CSA Standard CAN/CSA-Z94.3-92).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, usage d'un masque doté de filtre certifié NIOSH dont la classe devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134, CSA Standard Z94.4-02). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert ou d'un respirateur à prise d'air externe. Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134, CSA Standard Z94.4-02.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

PROTECTION DES MAINS: Protéger les mains avec des gants de travail pour la protection contre les agents chimiques en nitrile ou en néoprène (EN 374-1: 2016) au moins de type B ou supérieur sur la base de l'évaluation des risques réalisée par l'entreprise

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur		Informations
Etat Physique	pâte		
Couleur	selon fiche		
Odeur	caractéristique		
Seuil olfactif	Pas disponible		
pH	Pas disponible		
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible		
Point initial d'ébullition	Pas disponible		
Intervalle d'ébullition	Pas disponible		
Point d'éclair	31 °C	(87,8 °F)	
Taux d'évaporation	Pas disponible		
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible		
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible		
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible		
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible		
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible		
Pression de vapeur	Pas disponible		
Densité de vapeur	Pas disponible		
Densité relative	1.1 g/cc		
Solubilité	insoluble dans l'eau		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible		
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible		
Température de décomposition	Pas disponible		
Viscosité	>20,5 mm2/sec (40°C)		
Propriétés explosives	Pas disponible		
Propriétés comburantes	Pas disponible		

9.2. Autres informations

VOC :	44,94 %	-	494,34	g/litre

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

STYRENE
Polymérise à une température supérieure à 65°C/149°F.Possibilité d'incendie.Possibilité d'explosion.
Additionné d'un inhibiteur qui nécessite une petite quantité d'oxygène dissout à une température < 25°C/77°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

STYRENE
Peut réagir dangereusement avec: peroxydes,acides forts.Peut polymérise au contact de: trichlorure d'aluminium,azoisobutyronitrile,peroxyde de dibenzoyle,sodium.Risque d'explosion au contact de: butyllithium,acide chloro-sulfurique,di-terbutil peroxyde,substances oxydantes,oxygène.
METHACRYLATE DE METHYLE
Peut polymérise au contact de: ammoniac,peroxydes organiques,persulfates.Risque d'explosion au contact de: peroxyde de dibenzoyle,di-terbutil peroxyde,aldéhyde propionique.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

STYRENE
Éviter le contact avec: substances oxydantes,cuivre,acides forts.
METHACRYLATE DE METHYLE
Éviter l'exposition à: chaleur,rayons UV.Éviter le contact avec: substances oxydantes,substances réductrices,acides,bases.

10.5. Matières incompatibles

STYRENE
Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

METHACRYLATE DE METHYLE
Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres,alliages de zinc.

11. Données toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

STYRENE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

STYRENE
La toxicité aiguë par inhalation à 1000 ppm concerne le système nerveux central avec céphalées, vertiges et difficultés de coordination; à 500 ppm, irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires. L'exposition chronique est cause de dépression du système nerveux central et périphérique avec pertes de mémoire, céphalées et somnolence à partir de 20 ppm; troubles digestifs avec nausées et inappétence; irritation des voies respiratoires avec bronchites chroniques; dermatoses.

11. Données toxicologiques ... / >>

L'exposition répétée à faible dose de la substance par inhalation est cause d'altérations irréversibles de la fonction auditive et peut causer des altérations de la vision des couleurs. Aucune donnée sûre n'est disponible sur la réversibilité des troubles visuels. Les expositions cutanées répétées sont cause d'irritation. La substance dégraisse la peau et peut entraîner dessèchement et gerçures.

Effets interactifs

STYRENE
Le métabolisme de la substance est inhibé par l'éthanol. Quand le styrène est photo-oxydé avec l'ozone et le dioxyde d'azote, comme dans la formation du smog, peuvent être présents des produits hautement irritants pour les yeux chez l'homme.

TOXICITÉ AIGUË

METHACRYLATE DE METHYLE

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	29.8 mg/l/4h

STYRENE

LD50 (Oral):	5000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	11.8 mg/l/4h Rat

2-méthyl-4-isothiazoline-3-one

LD50 (Oral):	120 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	242 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0.11 mg/l/4h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Évaluation de la Cancérogénicité:

100-42-5	STYRENE
	ACGIH:: A4
	IARC:2B
	NTP: Raisonnablement Prévu
7631-86-9	SILICATE HYDRATE AMORPHE
	IARC:3
80-62-6	METHACRYLATE DE METHYLE
	ACGIH:: A4
	IARC:3
102-71-6	TRIETHANOLAMINE
	IARC:3

STYRENE
Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2002).
Classé comme "probablement cancérigène" par le US National Toxicology Program (NTP) - (US DHHS, 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

11. Données toxicologiques ... / >>

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque avéré d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

12. Données écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

METHACRYLATE DE METHYLE

LC50 - Poissons	130 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	69 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	110 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	9.4 mg/l Brachydanio rerio
NOEC Chronique Crustacés	37 mg/l Daphnia magna

STYRENE

LC50 - Poissons	4.02 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	4.7 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4.9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0.28 mg/l/72h

2-méthyl-4-isothiazoline-3-one

LC50 - Poissons	4.77 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2.98 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0.072 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	4.93 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

METHACRYLATE DE METHYLE

Solubilité dans l'eau	15300 mg/l
Rapidement dégradable	

STYRENE

Solubilité dans l'eau	320 mg/l
Rapidement dégradable	

12. Données écologiques ... / >>

12.3. Potentiel de bioaccumulation

METHACRYLATE DE METHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1.38

STYRENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2.96
BCF	74

2-méthyl-4-isothiazoline-3-one

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-486 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

METHACRYLATE DE METHYLE

Coefficient de répartition : sol/eau	0.94

STYRENE

Coefficient de répartition : sol/eau	2.55

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

13. Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1866

Le produit, si conditionné dans des emballages de capacité inférieure à 450 litres, n'est pas soumis aux dispositions ADR selon le paragraphe 2.2.3.1.5.

Le produit, si conditionné dans des emballages de capacité inférieure à 450 litres, n'est pas soumis aux obligations de marquage, étiquetage et test des emballages conformément au paragraphe 2.3.2.5 du IMDG CODE.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	RESIN SOLUTION
IMDG:	RESIN SOLUTION
IATA:	RESIN SOLUTION

14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special provision: -		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantitè maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Special provision:	A3	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

15. Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Informations réglementaires canadiennes

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (HPR).

Fiche de données de sécurité conformément à WHMIS 2015.

16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16. Autres informations ... / >>

H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- WHMIS: Workplace Hazardous Materials Information System.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
- GHS rev. 5
- The Merck Index. Ed. 10
- Handling Chemical Safety
- Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé.

- Hazard Products Regulation (HPR)
- WHMIS 2015
- ONTARIO R.R.O. 1990, Regulation 883 (version July 2016)
- IARC website
- NTP. 2011. Report on Carcinogens, 12th Edition.
- OSHA website
- Cal/OSHA website
- California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par les Canada's Hazardous Products Regulations (HPR - règlementations sur les produits dangereux) (WHMIS 2015), sauf indication contraire dans la section 11 et 12. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.